

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM PLOYE Frédéric, BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, Mmes MARIETTE Florence, RICHE Céline, MM SAMUEL Guy, LAGOGUEY Janick, LEBECQ Jean-François, Melle DOUCET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BERTIN Michel pouvoir à Mme MARIETTE Florence, M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M PARMENTIER Bruno pouvoir à M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal à M PEUCHERET Alain, M BOILLOT Patrick pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme MARIETTE Florence a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 12 Décembre 2011 : approuvé à l'unanimité.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE VERRIERES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES – ACCEPTATION DES
CONDITIONS DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE SEINE DEFINIES PAR
DELIBERATIONS DES 26/09 ET 28/11/2011 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2011 a entériné l'adhésion de la commune de Verrières à la communauté d'agglomération du Grand Troyes à dater du 1^{er} janvier 2012.

Comme cet établissement exerce de plein droit au lieu et place de ses communes adhérentes la compétence assainissement collectif des eaux usées, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que cet arrêté préfectoral vaut impossibilité pour le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine auquel adhérerait la commune de pouvoir continuer à exercer postérieurement au 31 décembre prochain la compétence assainissement collectif des eaux usées pour le compte de la commune de Verrières.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'examiner les conséquences induites par cette situation qui s'impose de facto au syndicat précité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du contenu des délibérations prises par le comité du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine en

date des 26 septembre et 28 novembre 2011 définissant les conditions de retrait du syndicat de la commune de Verrières.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer en la matière.

Le conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (M BOILLOT),**

1 - PREND ACTE que l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2011 qui a entériné l'adhésion de la commune de Verrières à la communauté d'agglomération du Grand Troyes vaut impossibilité pour le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine de pouvoir continuer à assurer sa compétence assainissement collectif des eaux usées pour le compte de la commune de Verrières et que de ce fait à dater du 1^{er} janvier 2012, le périmètre d'intervention du syndicat précité sera réduit aux communes de Clérey, Fresnoy le Château, Montaulin, Rouilly St Loup et Ruvigny.

2 - ACCEPTE que le retrait de la commune de Verrières du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine s'effectue dans le respect des conditions mentionnées ci-dessous :

➤ Sur le plan patrimonial et concernant le fonctionnement du service :

Il est arrêté que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine :

- demeurera propriétaire de la station d'épuration de Verrières, de la conduite de refoulement des eaux traitées en son entier jusqu'à l'exutoire, et qu'il continuera à traiter dans cette station les effluents qui seront rejetés par les usagers de la commune de Verrières,

- reçoit l'accord de la commune de Verrières pour utiliser les installations (réseaux de collecte et de refoulement et les postes de relèvement) sises sur le finage de celle-ci nécessaires à faire transiter jusqu'à la station d'épuration de Verrières les effluents rejetés par les usagers des communes de Montaulin, Clérey, Fresnoy le Château et par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Vaudois étant précisé que cet accord est donné pour la durée de fonctionnement du syndicat,

- transférera, à dater du 1^{er} janvier 2012, à titre gratuit la propriété du réseau (collecte et refoulement) qui dessert la commune de Verrières et des 5 postes de relèvement situés sur le finage de cette commune identifiés sous les références P5 (Saint Aventin), P6 (rue des Cortins), P7 (rue de la Gare), P8 (rue de Villiers) et P9 (rue des Sorbiers) étant précisé :

▪ que le réseau de la commune de Verrières et les 5 postes de relèvement seront transférés en pleine propriété et en l'état existant à la commune de Verrières qui les mettra à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes,

▪ que le syndicat restera quant à lui propriétaire du réseau, des postes de relèvement implantés sur le finage des autres communes adhérentes au syndicat, des deux aires de stockage de boues à Montaulin et à Rouilly Saint Loup, du nouveau bâtiment métallique qui sera réalisé sur le site de Rouilly Saint Loup en complément du bâtiment existant de même nature.

- conclura avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes une convention qui régira les conditions techniques et financières :

- du traitement des effluents qui seront rejetés par les usagers de la commune de Verrières dans la station d'épuration du syndicat,
- du transport des effluents rejetés par les communes de Clérey, de Fresnoy le Château, Montaulin dans les ouvrages qui seront mis à disposition du Grand Troyes par la commune de Verrières étant précisé que pour le transport des effluents rejetés par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Vaudois, une convention sera conclue entre le syndicat concerné et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine.

Il est convenu que dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération du Grand Troyes cesserait d'exploiter les conduites de refoulement ou gravitaire, les postes de relèvement situés sur le finage de la commune de Verrières nécessaires au transport jusqu'à la station d'épuration de Verrières des effluents rejetés par les usagers de Clérey, Fresnoy le Château, Montaulin et du syndicat du Vaudois ces ouvrages reviendraient en pleine propriété à la commune de Verrières qui s'engage à les mettre à la disposition à titre gratuit et en l'état existant du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine.

➤ Sur le plan financier :

Il est stipulé que la répartition entre le syndicat et la commune de Verrières :

- du montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2012 des deux prêts mentionnés au paragraphe ci-dessous,
- de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2011 après déduction des charges imputées à ladite commune,
- des valeurs nettes comptables d'immobilisations et de reprise de participations et de subventions qui seront constatées à la clôture des comptes 2011,

s'effectuera au prorata des nombres d'abonnés suivants :

| Collectivités | Nombre d'abonnés à prendre en compte |
|----------------------|--------------------------------------|
| Commune de Verrières | 722 |
| Syndicat | 1.144 |
| TOTAL | 1.866 |

Il est arrêté que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2012 des emprunts conclus en 2003 :

- de 2.676.570,94 € sur une durée de 10 ans auprès de DEXIA Crédit Local soit 636.992,56 €,

- de 99.600 € sur une durée de 15 ans auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie soit 46.480 €,

sera réparti selon les montants ci-dessous mentionnés :

| Collectivités | Nombre d'abonnés | Montant du capital restant dû (en euros) |
|--|------------------|--|
| à la charge de la commune de Verrières et par voie de conséquence de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes | 722 | 264.451,87 |
| à la charge du Syndicat | 1.144 | 419.020,69 € |
| Total | 1.866 | 683.472,56 € |

Il est précisé que la commune de Verrières ou la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes pour la part du capital restant dû mentionnée ci-dessus est substituée au syndicat dans les droits et obligations découlant des contrats de prêts conclus avec Dexia Crédit Local et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Comme le syndicat a décidé de faire réaliser des travaux pour agrandir l'aire de stockage des boues de Rouilly Saint Loup, opération dont le coût est estimé à 328.500 € H.T. et d'autofinancer cette dépense, il est arrêté au prorata des nombres d'abonnés suivants le montant de la participation financière qui sera mis à la charge de la commune de Verrières au titre de cette opération :

| Collectivités | Nombre d'abonnés | Montant de la dépense (en euros) mis |
|--|------------------|--------------------------------------|
| à la charge de la commune de Verrières | 722 | 127.104,50 € |
| à la charge du Syndicat | 1.144 | 201.395,50 € |
| Total | 1.866 | 328.500,00 € |

A la clôture de l'exercice comptable 2011, l'excédent global du syndicat (résultats de la section de fonctionnement et de la section

d'investissement confondus) tel qu'il ressortira du compte administratif et du compte de gestion du Comptable du Trésor 2011, diminué de 127.104,50 € sera réparti entre la commune de Verrières et le syndicat au prorata des nombres d'abonnés suivants :

| Collectivités | Nombre d'abonnés à prendre en compte |
|----------------------|--------------------------------------|
| Commune de Verrières | 722 |
| Syndicat | 1.144 |
| TOTAL | 1.866 |

Il est entériné que si il ressort, une fois les travaux d'agrandissement de l'aire de stockage de boues de Rouilly Saint Loup achevés que le coût de ces derniers était :

- inférieur à celui estimé initialement, il sera reversé à la commune de Verrières le trop versé correspondant,
- supérieur à celui estimé initialement, il sera réclamé à la commune de Verrières la différence du coût sur production de justificatifs.

Il est décidé :

- que les avis de paiement émis par le syndicat antérieurement au 1^{er} janvier 2012 pour des abonnés dont le branchement se situe à Verrières, non réglés par les débiteurs à la clôture des comptes, qui viendraient à être honorés postérieurement à cette dernière alors même qu'ils avaient fait l'objet d'une admission en non valeurs seront mis au crédit de la commune de Verrières,
- que les factures attenantes à l'exercice 2011 qui parviendront au syndicat intercommunal postérieurement au 1^{er} janvier 2012 et qui n'auront pas fait l'objet d'estimations budgétaires sur l'exercice 2011 ou qui auront fait l'objet d'estimations inférieures au montant à régler concernant les frais de travaux, les frais d'exploitation des installations (fourniture d'électricité, etc...) appartenant au syndicat, seront mises à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes en prenant en compte le critère de répartition suivant :

| Collectivités | Nombre d'abonnés à prendre en compte |
|----------------------|--------------------------------------|
| Commune de Verrières | 722 |
| Syndicat | 1.144 |
| TOTAL | 1.866 |

Il est décidé que la commune de Verrières aura à supporter :

- les indemnités susceptibles d'être appelées par les attributaires des marchés entretien de réseau (SOGEA) et maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement (SAUR) si il advenait que les prestations confiées à ces sociétés se devaient d'être interrompues avant le terme des contrats conclus,
- les frais de la relève des compteurs d'eau des abonnés de la commune de Verrières qui sera effectuée sur la fin du mois de décembre 2011.
- les frais de reproduction de plans demandés à être communiqués par la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes.

Ces sommes qui seront réglées par le syndicat seront déduites de la part de l'excédent qui sera à restituer à la commune de Verrières.

Il est convenu que la redevance qui sera appelée tous les ans par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine à la communauté d'agglomération du Grand Troyes sera calculée sur la base d'un volume d'eau assujettissable égal aux consommations d'eau relevées aux compteurs d'eau des abonnés de la commune de Verrières et qu'en aucun cas il ne sera posé de débitmètre(s) pour quantifier le volume d'eau assujettissable à la redevance réclamée tant par le syndicat à la communauté d'agglomération du Grand Troyes que par cette dernière au syndicat.

➤ sur le plan comptable :

Il est décidé que les valeurs comptables nettes des immobilisations et des reprises de participation constatées à la clôture de l'exercice 2011 concernant la construction initiale du réseau (collecte et refoulement), les extensions de ce dernier, les postes de relèvement desservant la commune de Verrières, les travaux de réhabilitation du réseau de Verrières effectués depuis la construction initiale du réseau seront transférées à la commune de Verrières et par voie de conséquence à la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes étant précisé que le montant de ces valeurs sera déterminé à partir des valeurs totales des ouvrages et biens restants à amortir réparties au prorata des nombres d'abonnés suivants :

- pour la part revenant à la commune de Verrières ou à la Communauté d'Agglomération : 722
- pour la part revenant au Syndicat : 1.144,
total : 1.866.

3 - PREND ACTE du tarif de la redevance que propose d'appeler auprès de la communauté d'agglomération du Grand Troyes le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine à dater du 1^{er} janvier 2012 mais refuse de se prononcer sur le montant de cette redevance puisque désormais l'adhésion de la commune de Verrières au Grand Troyes a été officialisée par arrêté préfectoral et

que de ce fait le pouvoir de décision à ce sujet appartient désormais à la Communauté d'agglomération du Grand Troyes.

4 - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision une fois visée par les services préfectoraux et au plus tard pour le 30 décembre prochain à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Seine.

5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la diligence de cette affaire et notamment les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition des biens qui seront à établir.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO CULTURELLE – AVENANT :

Vu les justificatifs produit par M THIBAUT Nicolas, Architecte DPLG concernant le dépôt de bilan de la société T+B Architecture qui assurait la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant TTC de 23 920 euros est déjà, pour ce qui concerne l'analyse, la conception la réalisation et l'exécution du projet bien avancée, avec un solde d'honoraires restant du de 13 395,20 euros.

Considérant que M Nicolas THIBAUT, architecte DPLG, domicilié à TROYES (Aube), 19 avenue du Major Général Vanier, reprend purement et simplement les droits et obligations du marché en respectant le contenu de la mission de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE les conditions de la proposition d'avenant établi et joint à la présente délibération qui prévoit la reprise de la mission partielle de maîtrise d'œuvre par M Nicolas THIBAUT, Architecte DPLG, permettant ainsi la poursuite de l'opération en cours.

DIT que les autres conditions du marché, notamment le solde d'honoraires, restent inchangées.

PRECISE que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera notifié à M Nicolas THIBAUT, architecte DPLG, dès lors qu'il aura satisfait à la production de tous les documents exigés par le code des marchés publics.

Séance levée à 21H45.